

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2021

Délibération n° 2021-048- DC

Date d'affichage :

Le 18 mai 2021

Effectif statutaire : 81
Membres en exercice : 81
Quorum : 41
Présents : 56
Excusé(s) : 16
Dont représenté(s) : 10
Absent(s) : 9

Nombre de votants : 66

Secrétaires de séance :

Sophie METAYER – Commune de Tuffalun

Alain BOISSONNOT – Commune de Souzay-Champigny

Le onze mai deux mille vingt et un à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis en Visioconférence, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le trois mai deux mille vingt et un.

Présents : (56)

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Isabelle ISABELLON, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bruno CHEPTOU, Guillaume MARTIN, Michel DELPHIN, Colette GAGNEUX, Marie-Luce DURAND, Teddy LOCHARD, Stéphanie ELIE, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Didier HUCHEDÉ, Géraldine LE COZ, Claudie MARCHAND, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Nicole PEHU, Bruno PROD'HOMME, Patricia VILLARME, Jean-François MIGLIERINA, Gilles TALLUAU.

Dont suppléé(s) remplacé(s) :

Excusés : (16)

Rodolphe MIRANDE, Armel FROGER, Gilles ROUSSILLAT, Thierry MORISSET, Pierre-Yves DOUET, Laurent NIVELLE, Gilles BARDIN, Laurence CAILLAUD, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Sylvie TAUGOURDEAU, Sylvie BEILLARD, Pierre de BOUTRAY, Sandrine LION

Dont excusés avant donné pouvoir : (10)

Armel FROGER à Sylvie PRISSET, Pierre-Yves DOUET à Jackie GOULET, Laurent NIVELLE à Frédéric MORTIER, Gilles BARDIN à Didier GUILLAUME, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Christophe CARDET à Grégory PIERRE, Gaëlle FAURE à Loïc BIDAULT, Nathalie LIEBAULT à Noël NERON, Nathalie MORON à Michel DELPHIN, Sandrine LION à Béatrice BERTRAND.

Absents : (9)

Didier ROUSSEAU, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Emmanuel BRAULT, Dominique GACHET, Benoît LAMY, Sylvain LEFEBVRE, Nathalie SECOUÉ

TARIFS 2021 - EFFLUENTS VITICOLES ET SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

Tarif Effluents viticoles

Dans le cadre des conventions passées avec les viticulteurs pour l'admission des effluents viticoles dans les réseaux d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), il est convenu que les viticulteurs payent une redevance spécifique calculée proportionnellement à la charge rejetée dans les ouvrages de la collectivité.

Cette redevance spécifique, qui ne se substitue pas à la redevance assainissement des eaux usées domestiques basée sur la consommation d'eau potable des établissements concernés, repose sur la quantité d'hectolitre vinifié sur site.

L'article 5.1 des conventions, dont les termes ont été approuvés par la décision du Bureau communautaire n°2012/21 DB du 8 mars 2012, prévoit que le prix de la part « collectivité » soit fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

En 2020, ce prix était de 0,6831 € HT / hectolitre vinifié, décomposé de la façon suivante :

- part délégataire (SAUR) : 0,4431 € HT
- part collectivité (CASVL) : 0,2400 € HT

En vertu du nouveau contrat de DSP applicable à compter du 01/01/2021, il n'y a plus de parts « délégataire ». Les factures ne comportent désormais qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Pour 2021, il est proposé que le prix payé par les viticulteurs soit identique à celui de 2020.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif applicable s'élèvera à 0,6831 € HT / hectolitre vinifié.

A titre informatif, l'estimation des volumes à facturer en 2021 est de 32 925 hl, pour lesquels la CASVL rémunère la SAUR à hauteur de 0,4240 € HT / hl.

Tarifs Sous-produits d'assainissement

L'assainissement des eaux usées génère 3 types de déchets appelés « sous-produits d'assainissement » :

- les matières de vidange issues de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs ;
- les sables issus du curage des réseaux d'assainissement ;
- les graisses issues des restaurants, restaurateurs et des entreprises agro-alimentaires.

Accusé de réception en préfecture
04/06/2021 10:00:00
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de mise en ligne : 28/05/2021

A ce jour, en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2006/92 DC du 29 juin 2006, des conventions ont été conclues entre la CASVL, la SAUR et sept entreprises exerçant une activité de collecte des sous-produits.

En 2020, les tarifs appliqués étaient les suivants :

En € HT/m ³	Part délégataire	Part CASVL	TOTAL
Matières de vidange	10,20 €	9,86 €	20,06 €
Graisses	74,58 €	33,30 €	107,88 €
Sables	38,25 €	17,68 €	55,93 €

En vertu du nouveau contrat de DSP applicable à compter du 01/01/2021, il n'y a plus de parts « délégataire ». Les factures ne comportent désormais qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Pour 2021, il est proposé que les tarifs soient identiques à ceux de 2020.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs applicables seront les suivants :

- Matières de vidange : 20,06 € HT/m³,
- Graisses : 107,88 € HT/m³,
- Sables : 55,93 € HT/m³.

A titre informatif, les estimations des volumes à facturer en 2021 sont les suivantes :

- Matières de vidange : 4107 m³ (la CASVL rémunère la SAUR à hauteur de 9,91 € HT / m³)
- Graisses : 58 m³ (la CASVL rémunère la SAUR à hauteur de 72,49 € HT / m³)
- Sables : 300 m³ (la CASVL rémunère la SAUR à hauteur de 38,25 € HT / m³)

*
* *

Sur la base des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux tarifs effluents viticoles et sous-produits d'assainissement 2021.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article 5.1 des conventions pour l'admission des rejets des effluents viticoles dans les réseaux d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération, dont les termes ont été approuvés par la décision du Bureau communautaire n°2012/21 DB du 8 mars 2012, qui prévoit que le prix de la part « collectivité » soit fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article 6 des conventions de déversement des sous-produits d'assainissement sur la station d'épuration de Bellevue, dont les termes ont été approuvés par la délibération du Conseil communautaire n° 2006/92-DC du 29 juin 2006, modifiés par la décision du Bureau communautaire n°2010/11 DB du 11 février 2010, qui prévoit que le prix de la part « collectivité » soit révisé ;

Vu l'information donnée au cours de la Commission « Cycle de l'Eau » du 6 mai 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20210511-2021-048-DC-A-DE
Aussi, de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le tarif 2021 effluents viticoles suivant :

TARIF EFFLUENTS VITICOLES 2021	
Applicable au 01/01/2021	
Rémunération en € HT / hectolitre vinifié	0,6831 €

- D'APPROUVER les tarifs 2021 sous-produits d'assainissement suivants :

TARIFS SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT 2021	
applicables au 01/01/2021	
Matières de vidange (en € HT/m³)	20,06 €
Graisses (en € HT/m³)	107,88 €
Sables (en € HT/m³)	55,93 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 66 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 2ème trimestre 2021

Jackie GOULET



Matière de l'acte	7. Finances Locales	7.10 Divers
-------------------	---------------------	-------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »